

GUIDE DE L'APPRENTI

CFA
SACEF

2025 - 2026

Tous les intitulés et toutes les fonctions dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.

SOMMAIRE



- Le mot de la directrice du CFA 3
- Devenir apprenti 4
- Le suivi du contrat 5
- Vos droits et devoirs en tant qu'apprenti 6
- La rémunération 9
- Les aides matérielles et financières 10
- La rupture du contrat d'apprentissage 11
- Les outils mis à disposition (Studéa) 12
- Notre référente handicap 13
- J'ai un problème, qui contacter ? 14
- Vos contacts au CFA SACEF 16



LE MOT DE LA DIRECTRICE



Chers apprentis,

Bienvenue dans la voie de l'excellence de l'apprentissage !

Vous avez choisi une modalité qui vise à se nourrir des expériences en entreprise et en formation pour atteindre un objectif : l'obtention de votre diplôme et l'acquisition d'une expérience professionnelle.

C'est dans cet esprit que les équipes pédagogiques et celle du CFA SACEF s'engagent à vos côtés pour vous accompagner tout au long de votre formation.

L'entreprise et votre maître d'apprentissage ont également un rôle primordial. La coopération entre l'ensemble de ces acteurs constitue la base du succès de votre apprentissage, et rien ne se fera sans vous.

Vous trouverez dans ce guide les informations pratiques réglementaires de l'apprentissage, mais aussi nos modalités d'accompagnement dont le livret électronique d'apprentissage.

Toute l'équipe du CFA SACEF vous souhaite une excellente année en apprentissage

*Emmanuelle Maufrais
Directrice du CFA SACEF*

A propos du CFA SACEF

Acteur reconnu de la formation post-bac en alternance depuis plus de 32 ans, le CFA SACEF est fier d'avoir collaboré avec plus de 60 000 apprentis, que ce soit en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Avec une gamme étendue de plus de **40 formations diplômantes**, du **Infra-bac au Bac +5**, le CFA SACEF couvre diverses filières telles que **la vente, le commerce, le marketing, la communication, la gestion, la comptabilité, la finances, les ressources humaines, l'informatique**, et bien plus encore.

Nous vous accompagnons ainsi que votre entreprise en amont et tout au long de la formation pour garantir votre réussite.

Notre centre de formation est fier d'être certifié Qualiopi, garantissant la qualité de nos formations

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes:
**ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**

LE SUIVI DE VOTRE APPRENTISSAGE PAR VOTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL



Votre conseiller professionnel vous conseille et vous accompagne tout au long de votre parcours.

Vous serez amené à le rencontrer lors de :

- **Journées portes ouvertes**
- **L'étude des candidatures** (parcoursup, monmaster, candidature en ligne..), analyse des besoins en accompagnement,
- **Votre inscription au CFA SACEF** lors d'une session d'admission ou en entretien individuel, les ateliers de recherche d'entreprises...
- **La réunion de rentrée,**
- La mise en place du **livret d'apprentissage STUDEA,**
- **Suivi renforcé grâce à vos réponses aux enquêtes** (fin de période d'essai, fin d'année, retour d'expériences professionnelle, etc.).
- **La réunion des maîtres d'apprentissage** avec les apprentis à l'école,
- **La visite annuelle en entreprise** en présence du maître d'apprentissage,
- **La mise à disposition de boîtes à outils** pour préparer et développer votre projet de carrière après la diplomation..

Les modalités de suivi sont variables selon les formations



Votre engagement est essentiel !

Avec des modalités individualisées, vous jouez un rôle actif dans votre progression aux côtés de votre conseiller.

Prenez contact avec votre conseiller pour prendre connaissance du périmètre de **son intervention dans votre suivi.**





VOS DROITS ET DEVOIRS * EN TANT QU'APPRENTI DU CFA SACEF

Vous cumulez les droits liés aux 2 statuts d'étudiant et de salarié.

Il vous sera délivré :

- une **carte d'apprenti** adressée par le CFA,
- les **certificats de scolarité** adressés par l'école,
- l'imprimé vous permettant de bénéficier de la **carte imagine R**.

Vous pouvez bénéficier d'allocations logement ainsi que des prestations du CROUS accessibles à tous les étudiants, à l'exception de la bourse d'études.

Période d'essai

En apprentissage, la période d'essai est de **45 jours** effectifs en entreprise, consécutifs ou non pour l'apprenti.

Gratuité de la formation

Dans le cadre de l'apprentissage, la gratuité de la formation est garantie sauf pour la contribution Vie étudiante et de campus de **105 euros** dont l'apprenti doit s'acquitter (à l'exception des BTS) directement auprès de l'État. Pour les cas d'exonérations, [cliquez ici](#) pour voir le site :

La mutuelle

Depuis 2016, tout employeur du secteur privé doit proposer une mutuelle à ses salariés. **Vous adhérerez à la mutuelle de votre employeur** pour la durée du contrat.

La sécurité sociale

Vous bénéficiez du régime de sécurité sociale des salariés. Vous devez, muni du double de votre contrat d'apprentissage, vous présenter à la **Caisse primaire d'assurance maladie** (CPAM) rattachée à votre domicile. Elle sera votre interlocuteur lors des demandes de **remboursements de vos frais médicaux**. Ce statut de salarié vous permet de bénéficier également du régime d'accident du travail lors de votre présence en entreprise, dans l'école et pour les déplacements.

Absences

Vos absences, en entreprise comme en cours, **doivent être justifiées** par un arrêt de travail. Afin de préserver vos droits liés au régime social, informez l'employeur et le CFA de tout accident survenant dans l'entreprise, dans l'école ou sur les trajets

L'apprenti adhère aux normes et à la culture de l'entreprise. En tant que salarié en formation, il respecte le règlement intérieur ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.

** Important : la mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entraîner des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.*



VOS DROITS ET DEVOIRS * EN TANT QU'APPRENTI DU CFA SACEF

Tous les apprentis, qu'ils soient dans un cadre de l'apprentissage artisanal, industriel, commercial ou tertiaire, doivent respecter plusieurs devoirs pour bien s'intégrer à leur entreprise et réussir leur formation.

Voici un aperçu de vos principaux devoirs :

Respect du contrat d'apprentissage

- L'apprenti doit respecter les termes du contrat d'apprentissage signé entre lui, son employeur et son école et/ou Centre de Formation (CFA). Ce contrat fixe la durée, les missions et les conditions de travail.
- En plus du contrat, l'apprenti doit se conformer aux règles de l'entreprise et du CFA.

Respect des horaires et des règles de l'entreprise

- **Assiduité** : L'apprenti est tenu d'être présent et ponctuel sur son lieu de travail et dans son centre de formation. Il doit respecter les horaires de travail définis par l'entreprise et les heures de cours dispensées par le CFA.
- **Comportement** : L'apprenti doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise et adopter un comportement professionnel en toutes circonstances.

Participation active à la formation

- **Engagement dans les tâches professionnelles** : L'apprenti est formé sur le terrain et doit participer activement aux tâches qui lui sont confiées par son maître d'apprentissage.
- **Suivi de la formation théorique** : Il doit également suivre la formation théorique donnée par l'école/le CFA, qui complète son apprentissage pratique. La présence à ces cours est obligatoire.

Respect des consignes de sécurité

L'apprenti doit respecter toutes les consignes de sécurité en vigueur dans l'entreprise pour assurer sa propre sécurité et celle des autres. Cela inclut le port d'équipements de protection individuelle (EPI) si nécessaire.



* Important : la mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entraîner des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.



VOS DROITS ET DEVOIRS * EN TANT QU'APPRENTI DU CFA SACEF

Obligations en cas d'absence ou de maladie

- En cas d'absence ou de maladie, l'apprenti doit prévenir son employeur et fournir un justificatif médical s'il y a lieu. Il doit également informer son CFA pour ne pas être absent des cours sans raison.



Responsabilité et implication

- L'apprenti est encouragé à se montrer responsable et à s'impliquer dans son travail. Bien que l'apprenti soit encore en phase d'apprentissage, il est un salarié à part entière et doit contribuer au bon fonctionnement de l'entreprise.

Respect des examens et évaluation

- À la fin de la période d'apprentissage, l'apprenti doit passer les examens qui valideront ses compétences et sa formation. Il doit également respecter les échéances d'évaluations intermédiaires prévues par le CFA, notamment via le STUDEA (selon les formations).

Communication avec le maître d'apprentissage

- L'apprenti doit entretenir une relation constructive avec son maître d'apprentissage, qui est responsable de sa formation au sein de l'entreprise. Une bonne communication permet d'assurer un suivi et une évolution optimaux.

Sanctions en cas de manquement

- En cas de manquement à ces devoirs (absences injustifiées, non-respect des consignes, comportement inadéquat, etc.), l'apprenti peut être sanctionné par l'entreprise ou par le CFA, voire voir son contrat d'apprentissage résilié dans les cas graves.

* Important : la mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entraîner des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.



VOTRE RÉMUNÉRATION UN CALCUL SELON PLUSIEURS CRITÈRES

Les salaires minimums des apprentis sont **fixés par la loi**. Ils varient en fonction de l'âge, de l'année de formation, et éventuellement des dispositions particulières de la **convention collective** de l'entreprise, ainsi que des **modifications du SMIC**.

La rémunération de l'apprenti est calculée sur la base légale de **35 heures**. Si le temps de travail est plus important, les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont les mêmes que les salariés de l'entreprise.

Charges sociales et impôts

Ces salaires sont totalement **exonérés de charges sociales** pour l'apprenti dans la limite de 79% du Smic : **le salaire brut est ainsi un salaire net**.

Pour les apprentis, c'est l'État qui paie les charges sociales aux organismes sociaux.

Les salaires versés aux apprentis sont **exonérés d'impôt** pour la fraction du salaire n'excédant pas la valeur d'un SMIC.

Vous pouvez procéder à une simulation de salaire sur le portail de l'alternance en cliquant ici



Informations complémentaires

Le **salaire d'embauche** et toute **évolution de salaire** seront renseignés sur le contrat d'apprentissage.

Le salaire d'embauche dépend également de la situation antérieure de l'apprenti. En effet, s'il a exécuté un contrat d'apprentissage en amont, **son salaire ne pourra être inférieur à celui de l'année précédente** (sauf si application d'une convention collective spécifique à l'entreprise).

rémunération	moins 18 ans	18 ou 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC ou SMC	43% du SMIC ou SMC	53% du SMIC ou SMC	100%
2ème année	39% du SMIC ou SMC	51% du SMIC ou SMC	61% du SMIC ou SMC	100%
3ème année	55% du SMIC ou SMC	67% du SMIC ou SMC	78% du SMIC ou SMC	100%

Tableau récapitulatif du salaire minimum légal à verser à un apprenti en fonction de l'année d'étude faisant l'objet de l'apprentissage

LES AIDES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES *



En tant qu'apprenant, vous bénéficiez de divers droits et aides pour vous accompagner tout au long de votre formation, tels que l'aide au logement, la retraite, et bien d'autres. Découvrez ici toutes les ressources disponibles pour vous soutenir

Le compte personnel de formation

Le CPF permet à toute personne en activité professionnelle ou en recherche d'emploi de bénéficier d'un accès à la formation. Le statut d'apprenti permet aussi de cumuler des droits pendant la durée du contrat. Toutes les informations sont disponibles sur le site en [cliquant ici](#).

La retraite

Calculée sur la base de vos salaires réels, les cotisations retraite vous permettent de valider plusieurs trimestres par an au titre d'une année civile. **Conservez-bien tous vos justificatifs d'emploi et de travail salarié.**

La prime d'activité de la CAF

Sous certaines conditions, vous pouvez avoir accès à la prime d'activité forfaitaire de **633.21 euros**. [Renseignez-vous en cliquant ici](#)

Aide au financement du permis B

Les apprentis peuvent bénéficier d'une aide d'État forfaitaire de **500 euros** pour financer leur permis de conduire sous condition d'avoir plus de 17 ans, titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé dans un parcours d'obtention du permis B. Pour la constitution du dossier d'aide, contacter nos services à l'adresse : permis@cfasacef.fr



Aide au logement

L'aide **MOBILI-JEUNE** est distribuée par les CIL d'Action Logement aux apprentis de moins de 30 ans en entreprise de secteur privé non agricole. Elle peut se monter jusqu'à **100 euros mensuels maximum** déduction faite de l'APL. Pour plus de renseignements [cliquez ici](#).

L'**Union régionale pour l'habitat des jeunes** présente des dispositions particulières pour les apprentis souhaitant intégrer une résidence FJT, [cliquez ici](#).

Transport et restauration

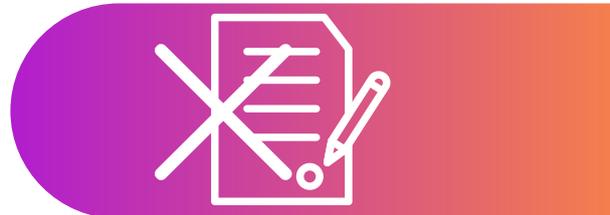
Pour le temps de présence en entreprise et à l'école, l'apprenti bénéficie des mêmes avantages accordés par l'entreprise à tous ses salariés concernant le transport et la restauration.

Le pass SPORT

Le pass Sport est une aide de 50 euros qui permet de financer une partie de l'inscription sportive à plus de 6,5 millions de jeunes. Il est valable dans plus de 85 000 clubs et salles de sport partenaires. [Plus d'infos](#)

LA RUPTURE DU CONTRAT *

CONDITIONS DE LA RUPTURE ET DE LA RECONCLUSION



Les cas de rupture possibles :

L'employeur peut décider de rompre le contrat en cas d'exclusion du CFA.

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties durant la période d'essai. Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties, complétant le formulaire de rupture à demander au conseiller professionnel du CFA SACEF.

Le contrat peut être rompu par l'employeur en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail.

La poursuite d'étude en cas de rupture :

L'apprenti dispose de 6 mois pour reconclure un nouveau contrat avec l'aide du CFA. La réinscription au CFA, pour effectuer un 2ème contrat après une rupture amiable nécessite le passage de l'apprenti en commission de reconclusion.

Votre Conseiller professionnel vous informera sur cette procédure le cas échéant.

Important...

Ne rompez votre contrat sous aucun prétexte avant d'avoir pris contact avec le CFA. En cas de rupture amiable, une reconclusion ne pourra être envisagée avec le CFA qu'après l'aval de celui-ci en commission de reconclusion en présence de la direction du CFA.



LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

• STUDEA : Votre livret d'apprentissage digital

Les échanges entre les différents acteurs du contrat d'apprentissage sont consignés dans un **livret d'apprentissage électronique** (STUDEA).

Votre Conseiller professionnel vous expliquera les différentes étapes du suivi et la façon dont ce livret doit être rempli.

Vous y trouverez des informations importantes comme le livret d'accueil école, le calendrier, le règlement intérieur, des questionnaires à compléter... (selon les formations).



Application mobile

Facilitez-vous l'accès au livret numérique en téléchargeant l'application.

Voici le QR code à flasher qui vous renverra vers votre store Google Play ou Apple.



CFA SACEF

STUDEA
livret numérique de l'alternance

Veillez vous identifier

Identifiant: GREBAUT

Mot de passe: *****

Se souvenir de moi Je n'arrive pas à m'identifier

S'identifier

QU'EST-CE QUE STUDEA ?

Bienvenue sur le livret électronique d'apprentissage. Ce livret constitue le lien entre l'apprenti, l'entreprise, l'établissement de formation et le CFA SACEF. Vous trouverez consignés dans ce livret l'ensemble des échanges entre les différents acteurs du contrat d'apprentissage tout au long du contrat. En cas de perte de vos codes d'accès, cliquez sur le lien "Je n'arrive pas à m'identifier" ci-dessus, la plateforme vous

APPLICATION MOBILE

Facilitez-vous l'accès au livret numérique en téléchargeant l'application disponible pour les 3 utilisateurs du triadème.

Voici le QR code à flasher qui vous renverra vers votre store Google Play ou Apple.

Identifiant et le mot de passe de l'utilisateur sont encadrés de couleurs qui sur le venant avec. Une version de l'application non accessible aux droits d'accès de LSA.

Actualités

02/11/2023 01:47:35
Agence administrative et milieu de vie - Offres d'emploi du Québec
Gestion de la signature des **contrats de travail**; Audit annuel; Gestion des petites caisses du CÉDA, dépôts et remboursements; Gestion du compte ...

01/11/2023 19:58:36
Le **Plan de Saint-Hubert** formés à 225 ce mercredi soir
Contrat d'apprentissage - Air Comprimé Industrielle, Electro Mécanicien / Technicien Compresseur, Saint-Brevin, CDI Temps Plein - CFA ...



NOTRE RÉFÉRENTE HANDICAP

La Référence Handicap : un soutien pour tous

Au sein du CFA, la référence handicap joue un rôle clé pour accompagner les apprentis en situation de handicap tout au long de leur formation. Son objectif est de faciliter leur intégration et leur réussite dans le parcours d'apprentissage, en garantissant que les besoins spécifiques de chacun soient pris en compte.



Voici ses différentes missions :

Accompagnement des apprentis en situation de handicap ou difficultés de santé	<ul style="list-style-type: none">• Réponses aux interrogations des candidats sur leur capacité à suivre la formation en fonction de l'état de santé• Accompagnement des apprentis dans la reconnaissance RQTH, si souhaitée
Optimisation du déroulement de l'apprentissage dans le cadre d'apprentis en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation des écoles au handicap (public étudiant via la VR, équipes enseignantes et encadrantes...)
Soutien dans les difficultés des apprentis	Accompagnement apprentis en cas de difficultés psychologiques
Admission d'une personne en situation de handicap	Mobilisation référent handicap pour l'évaluation des besoins de compensation des candidats, en concertation avec l'école si nécessaire
Suivi de l'apprentissage d'une personne en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none">• Suivi du jeune en entreprise, accompagnement MA• Suivi du jeune durant la formation école en concertation avec le référent handicap établissement

A QUI M'ADRESSER EN CAS DE PROBLÈME ?



Comment résoudre un conflit sur mon lieu de travail ? Que faire en cas de difficulté avec mon tuteur ou mon employeur ?

- Contactez au plus vite votre Conseiller au CFA pour obtenir de l'aide.
- Vous pouvez également contacter le médiateur de l'apprentissage pour trouver à l'amiable une solution à votre problème.

Aide juridique et droits des apprentis :

- **SOS Apprenti**

Association qui aide les apprentis à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent pendant leur formation, qu'elles soient liées à leur contrat, à leurs droits ou à leurs conditions de travail.



Problématiques spécifiques rencontrées :

Prévention du suicide et soutien psychologique :

- **SOS Suicide : 01 45 39 40 00 - Ligne Nationale de Prévention du Suicide**

Ce service est gratuit et disponible 24h/24, 7j/7. Il s'adresse à toute personne en détresse ou à ses proches. Il permet d'accéder à des professionnels formés aux situations de crise suicidaire.

- **0 800 235 236 : Fil Santé Jeunes**

Ligne d'écoute anonyme et gratuite pour les jeunes de 12 à 25 ans, avec des conseillers spécialisés en santé psychologique, physique, et sexuelle. Ils sont aussi disponibles par chat et mail.

- **01 40 47 95 95 : SOS Dépression**

Ligne d'écoute pour les personnes souffrant de dépression ou d'anxiété.

- **Santé Psy Étudiant :**

Plateforme qui permet aux étudiants de bénéficier de consultations gratuites avec des psychologues.

A QUI M'ADRESSER EN CAS DE PROBLÈME ?



Harcèlement scolaire ou moral :

3020 - Non au Harcèlement

Ce numéro est gratuit et destiné aux victimes de harcèlement scolaire et cyberharcèlement, aux témoins, ainsi qu'aux parents. Il permet de recevoir des conseils et de l'assistance.

Violences sexuelles et familiales :

- **Le planning familial** : <https://www.planning-familial.org>

Vous accueille chaque jour pour vous informer et parler de : contraception, avortement, IST, sexualités, vie affective, violences.

- **3919 - Violences Femmes Info**

Numéro gratuit et anonyme pour les femmes victimes de violences conjugales, sexuelles ou psychologiques.

- **119 - Allô Enfance en Danger**

Ligne gratuite dédiée aux enfants et adolescents victimes de maltraitance ou en danger, et à leurs proches.



Dépendances (alcool, drogue, etc.) :

- **0 800 23 13 13 : Drogues Info Service**

Numéro gratuit pour obtenir de l'aide concernant les addictions (alcool, drogue, tabac, etc.). Ligne disponible 7j/7 de 8h à 2h du matin.

- **0 980 980 930 : Alcool Info Service**

Pour toute question liée à la consommation d'alcool et les problèmes d'addiction.



VOS CONTACTS AU CFA

Pour toute question ou besoin d'assistance, veuillez trouver les coordonnées de nos services et conseillers ci-dessous.

Le pôle Conseillers professionnels :

Xavier Bédouard

x.bedouard@cfasacef.fr

06 65 64 78 19

Laurence Guyot

l.guyot@cfasacef.fr

06 76 99 42 44

Estelle Manceau

e.manceau@cfasacef.fr

06 71 10 09 22

Jean-Pascal Denis

jp.denis@cfasacef.fr

06 86 00 87 78

Sacha Ivanovic

s.ivanovic@cfasacef.fr

06 76 99 38 84

Christophe Pétillon

c.petillon@cfasacef.fr

06 43 58 38 16

Myriam Dimovic

m.dimovic@cfasacef.fr

06 45 16 83 90

Benjamine Letu-Montois

b.letu-montois@cfasacef.fr

06 84 34 64 10

Alexandra Schaffer

a.schaffer@cfasacef.fr

06 43 57 38 76

Virginie Gallet

v.gallet@cfasacef.fr

06 33 25 15 16

Pôle administratif et gestion des contrats :

Ligne directe : 01 82 70 15 27

Référente handicap :

Benjamine LETU-MONTOIS : b.letu-montois@cfasacef.fr - 06 84 34 64 10

Référente mobilité :

Virginie GALLET : v.gallet@cfasacef.fr - 06 33 25 15 16

Nous contacter via le standard :

01 78 09 88 51

Pôle qualité, réclamation :

service.qualite@cfasacef.fr / rgpd@cfasacef.fr



“

"Agis comme si ce que tu fais fait une différence. Parce que c'est le cas."

- William James -

CFA
SACEF

Une voie d'avenir et d'excellence

5, rue Saint-Germain L'auxerrois 75001 Paris

01 78 09 88 51

WWW.CFASACEF.FR

Suivez-nous sur nos réseaux



Tous les intitulés et toutes les fonctions dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.



